



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ n°53/2024**

**Portant réglementation de la  
circulation et du stationnement  
sur le territoire de la commune de  
Saint-Estève-Janson**

### **Madame le Maire**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, l'organisation, par la mairie, d'un concert du groupe Luberon Jazz Band le 14 septembre 2024

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 -**

Dans le cadre de l'organisation du concert de Luberon Jazz Band et afin d'assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation, **la circulation et le stationnement seront interdit sur l'ensemble du centre village** (rue du Badereau, rue du Lavoir, place du Lavoir, rue es Escaliers, impasse du Canal et la rue des Aires à partir du n°4)

**Le vendredi 14 septembre 2024 de 17h30 à 23h00.**

#### **ARTICLE 2 -**

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers devront être posés selon les règles de circulation.

#### **ARTICLE 3 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 4 -**

L'Adjointe à la culture et le Maire sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 05 septembre 2024.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe,

Pour le Maire empêché



Fabienne QUIEVREUX